



## COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ- DES-EAUX

### CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DELIBERATION

#### Date de convocation

Le 17.07.2025

#### Nombre de conseillers

en exercice : 10  
Présents : 07  
Votants : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juillet à 18 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

**Etaient présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Lémuel MONDESIR, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

**Absents excusés** : Nadège GONCALVES, Arnaud GOURDEL, Agathe GOUEDARD.

**Pouvoir** : Agathe GOUEDARD à Jean-Louis NOGUES.

**Secrétaire de séance** : Lémuel MONDESIR.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Election du ou de la secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2025.

#### **Projets de délibérations :**

1. Contraction d'un prêt relais pour les travaux d'investissement ;
2. Aire de jeux : réactualisation de l'acquisition de mobilier.

#### **Questions diverses**

#### **Secrétaire de séance**

Lémuel MONDESIR est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2025**

Le Conseil Municipal, approuve le PV du conseil municipal du 05 juin 2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **DELIBERATIONS :**

#### **DCM 2025-24-07/01.1 : Contraction d'un prêt relais pour les travaux d'investissement**

Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de contracter un prêt relais d'un montant de 400 000 € pour assurer la trésorerie nécessaire au financement des travaux d'investissement en cours. Bien que les subventions aient été accordées, leur perception en totalité ne pourra se faire qu'à la fin des travaux. Ce prêt relais permettra ainsi de régler les factures de travaux en attendant le versement total des subventions.

2 banques ont été sollicitées pour ce prêt :

- **Crédit Agricole :**
  - **Modalités de déblocage des fonds :** progressif
  - **Frais de dossier :** 0,20 % du montant emprunté soit 800 €
  - **Taux d'intérêt :** EURIBOR + 0,90 % de marge soit un taux total de 2,871 % (en fonction de l'Euribor)
  - **Modalité de paiement des intérêts :** par trimestre sur les sommes débloquées
  
- **Crédit Mutuel de Bretagne :**
  - **Modalités de déblocage des fonds :** progressif
  - **Frais de dossier :** 600 €
  - **Taux d'intérêt :** EURIBOR + 1,38 % de marge soit un taux total de 3,319 % (en fonction de l'Euribor)
  - **Modalité de paiement des intérêts :** par trimestre sur les 400 000 €

Le maire indique que ce prêt doit être inscrit au budget primitif et doit faire l'objet d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE** l'offre du Crédit Agricole en raison du taux d'intérêt moins élevé.

**DCM 2025-24-07/01.2 : Contraction d'un prêt relais pour les travaux d'investissement : décision modificative budget communal**

En complément de la délibération précédente actant la contraction d'un prêt relais, le maire propose de modifier le budget primitif comme suit :

**BUDGET COMMUNAL**

**Section d'investissement**

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<b>2138</b>	Autres constructions	+ 10 000,00 €	<b>1321</b>	Etat et établissements nationaux	- 186 000,00 €
<b>2157</b>	Matériel et outillage technique	+ 4 000,00 €	<b>1641</b>	Emprunts	+ 400 000,00 €
<b>231 – Op. 140</b>	Immobilisations corp. en cours	+ 50 000,00 €			
<b>231 – Op. 142</b>	Immobilisations corp. en cours	+ 150 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 214 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 214 000,00 €</b>

**Section de fonctionnement**

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<b>617</b>	Etudes et recherches	- 2 000,00 €			
<b>618</b>	Divers services extérieurs	- 1 500,00 €			
<b>61521</b>	Entretien et réparation sur terrains	- 1 300,00 €			
<b>627</b>	Services bancaires et assimilés	+ 800,00 €			
<b>66111</b>	Intérêts réglés à échéance	+ 4 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative présentée ci-dessus.

## **DCM 2025-24-07/02 : Aire de jeux : réactualisation de l'acquisition de mobilier**

Par délibération du 12 juin 2025, le conseil municipal avait acté l'achat de mobilier pour la création d'une aire de jeux. Cette aire de jeux est éligible à une subvention départementale au titre du Contrat de Territoire, sous réserve que le coût des jeux soit d'au moins 14 300 €. Ce coût ne comprend pas les frais annexes : terrassement, sol, pose, panneaux d'information et contrôle. Or, le montant des jeux validé par délibération s'élève à 9 847,80 €, soit 4 445,20 € en dessous du seuil requis pour la subvention.

Une réunion s'est tenue le lundi 22 juillet, en présence de M. le Maire, de Mme GOUEDARD et de la société Synchronicity, pour étudier les différentes options possibles. Il a été envisagé soit l'achat de jeux complémentaires (jeux sur ressort, cabane...), soit l'acquisition d'une structure multi-jeux plus grande. La zone d'implantation de l'aire de jeux étant vaste, une plus grande structure multi-jeux serait visuellement plus cohérente. De plus, l'ajout de jeux supplémentaires entraînerait un entretien plus conséquent du gazon.

En conséquence, M. le Maire et Mme GOUEDARD préconisent de remplacer la structure multi-jeux « Cabana » par la structure « Goûter ».

Le devis réactualisé pour les jeux s'élève à 14 364,70 € HT, et le devis pour la pose, l'installation de dalles amortissantes alvéolées, la signalétique et le contrôle est de 4 529,13 € HT.

Le Maire soumet la proposition au conseil municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis pour l'achat des jeux d'un montant de 14 364,70 € HT ;
- **VALIDE** le devis pour la pose, l'installation des dalles amortissantes alvéolées, la signalétique et le contrôle pour un montant de 4 529,13 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2027 ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération.